



**DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE D'AULAS**

Envoyé en préfecture le 12/09/2025

Reçu en préfecture le 12/09/2025

Publié le 12/09/2025

ID : 030-213000243-20250909-26_2025TARIFS-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
D'AULAS**

Séance du 9 septembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 10
Présents : 8
Suffrage exprimé : 10
Absents excusés : 2
Dont Procuration : 2

L'an deux mil vingt-cinq et le neuf septembre à 18h, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 4 septembre 2025 s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur MONTET Bruno, Maire.

Présents : Bruno MONTET; Jean-Pierre BOURELLY; Patrick COURANT; André LOUSTANNOU; Sylviane LAURENT; Nathalie POMARET ; Denis GINIEIS ; Jean-Pierre DUNOM

Absents excusés : Karine ROUQUETTE; Jean-Pierre SOMBART

Procuration: Karine ROUQUETTE à Jean-Pierre BOURELLY; Jean-Pierre SOMBART à Patrick COURANT

Secrétaire de séance : Sylviane LAURENT

OBJET : TARIF EAU

M. le Maire informe que les tarifs de l'eau n'ont pas été réactualisés depuis 2009.

Compte tenu des évolutions du coût des matières premières et des besoins nécessaires de travaux que la commune réalise pour améliorer la desserte en eau, renforcer et rénover le réseau et maintenir une bonne qualité de l'eau, il est proposé d'augmenter les tarifs du service des eaux.

M. le Maire rapporte qu'il convient d'adopter les tarifs avant le 31 décembre 2025 pour l'exercice 2026 et propose de fixer les tarifs comme suit :

- Prix du m3 = 1,30 €
- Location compteur / semestre = 45 €

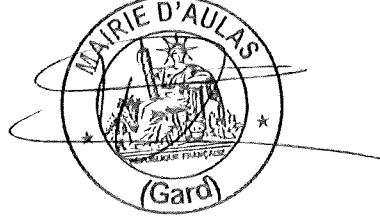
Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité des membres présents:

DECIDE

- **DE FIXER à 1,30 €/m3** le prix du m3 et à **45 €/semestre** le prix de la location du compteur, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme et exécutoire**

**Bruno MONTET
Le Maire**



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr